

Date de publication: 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 073-200055499-20231025-ARR2023_408-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2023-408 : portant ordre d'interruption des travaux entrepris [REDACTED]

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 610-1, L 480-1 et suivants, L 421-1, leurs textes d'application ;

VU le procès-verbal établi par Mme FREISZ Corine en date du 25/10/2023, habilité en matière d'urbanisme ;

VU le permis de construire n° 07315021M1028 accordé le 28/10/2021 à M. BERARD Bruno ;

CONSIDERANT que les travaux entrepris ne correspondent pas à l'autorisation délivrée ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce les travaux ne respectent pas les dispositions prévues aux PC 07315021M1028;

CONSIDERANT que l'article L 480-2 du code de l'urbanisme permet d'ordonner l'interruption des travaux réalisés sans autorisation préalable ;

CONSIDERANT que les travaux pourraient endommager la structure du bâtiment ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article U 10 du PLU de la commune déléguée de La Côte d'Aime ;

ARRETE

Article 1 :

[REDACTED] est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction et d'aménagement sur les parcelles cadastrées Section 093 ZW n° 582 à MONTMERRY, territoire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE ;

Article 2 :

[REDACTED] doit remettre les lieux en conformité avec l'autorisation délivrée le 28 octobre 2021 ;

Article 3 :

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED]

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmis à M. le Procureur de la République et la Gendarmerie d'Aime, à la police municipale ;

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 073-200055499-20231025-ARR2023_408-AI



Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À La Plagne Tarentaise, le 25 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc BOCH

